

paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/ 86 /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur Général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Patrick BIGOT, Directeur des systèmes d'information à l'effet de signer au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les correspondances ou documents concernant sa direction, à l'exclusion de celles qui engagent juridiquement le CNASEA et du courrier parlementaire,
- b) les commandes ou ordres de service résultant de l'exécution d'un marché signé par le Directeur général, ou dont le montant n'excède pas la somme de 50 000 € HT (cinquante mille euros),
- c) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,
- d) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les départements d'Outre-Mer (DOM) et à l'étranger, les ordres de mission pour les agents relevant de sa direction, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par la DSI,
- e) les bons de commande émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement accordée à la DSI au titre de la formation professionnelle du personnel ainsi que la certification du service fait,
- f) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BIGOT, Délégation est donnée à M. Gilles MONTI, Directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrick BIGOT et Gilles MONTI, délégations sont également données à :

- Mme Géraldine PEYNY-TINGAUD, responsable de la cellule administrative et financière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les décisions, documents, et correspondances visés à l'article 1<sup>er</sup> – paragraphe a), c) et e) à l'exclusion de ceux adressés à l'extérieur du CNASEA portant sur des questions de principe et en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

et à :

- M. Laurent BURLOT, responsable secteur études et développement  
- M. Philippe GARAPON, responsable actions agricoles  
- M. François RABOISSON, responsable actions formation professionnelle et emploi  
- M. Jacques GERARD, responsable du domaine modules communs et progiciels  
à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1<sup>er</sup> – paragraphe a) ainsi que, en qualité de notateurs primaires les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur.

ainsi qu'à :

- M. Frédéric GIPPONI, responsable du secteur opérations, à l'effet de signer les bons de commande visés au paragraphe b) passés dans le cadre des marchés publics qui le prévoient de façon explicite et en qualité de notateur primaire les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur,  
- M. Sébastien PEREZ, responsable de l'unité exploitation, à l'effet de signer les bons de production et les bons d'évolution pour le marché éditique et en qualité de notateur primaire les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur,  
- M. Ghislain LAPORTE, responsable de l'unité infrastructure matériel et logiciel, à l'effet de signer en qualité de notateur primaire les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur.

**Article 4** : La présente décision annule toutes les décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

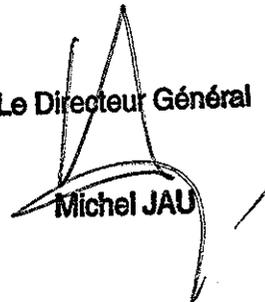
Fait à Limoges,  
le 11 MARS 2008

Directeur général (original)

ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Patrick BIGOT  
M. Gilles MONTI  
M. Laurent BURLOT  
M. Jacques GERARD  
M. François RABOISSON  
M. Philippe GARAPON  
Mme Géraldine PEYNY-TINGAUD  
M. Frédéric GIPPONI  
M. Sébastien PEREZ  
M. Ghislain LAPORTE  
DDRH  
DDF

Le Directeur Général

  
Michel JAU